RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABD Europe
Société par actions simplifiée
Au capital de 12 670 euros
Siège social : [redacted]

449 565 217 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre avril,
A huit heures,

Monsieur Nicolas THEVENON, agissant en qualité de Président de la société ABD Europe sus-désignée,

A pris ce jour les décisions suivantes ayant pour objet la :

- Réduction du capital social d'une somme de 2.720 euros pour le ramener de 12.670euros à 9.950 euros, par voie de rachat de 272 actions en vue de les annuler conformément à l'article R. 225-152 du Code de Commerce.
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital d'une somme de 2.270 euros par incorporation de réserves.

- Réalisation définitive de la modification des statuts.

PREMIERE DECISION

- Le Président rappelle que lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2025, les associés ont décidé de réduire le capital social s'élevant à la somme de douze mille six cent soixante-dix (12 670) euros divisé en mille deux cent soixante-dix (1.270) actions, d'une somme de deux mille sept cent vingt (2.720) euros pour le ramener ainsi de douze mille six cent soixante-dix (12 670) euros à neuf mille neuf cent cinquante (9.950) euros par voie de rachat en vue d'annulation de 272 actions au prix global de quarante mille (40.000) euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées, soit la somme de trente-sept mille deux cent quatre-vingt (37 280) euros sera imputé sur le compte « Report à nouveau » pour la somme de 22.980,81 euros et sur le compte « Autres réserves » pour le reliquat, soit la somme de 14.299,19 euros.

Cette réduction de capital étant faite sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de LYON, le Président rappelle que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques Commerce de LYON le 24 février 2025 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition de vingt (20) jours.

Le Président constate que le délai de vingt (20) jours s'est terminé et que la société n'a fait l'objet d'aucune opposition, en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON le 25 mars 2025.

DEUXIEME DECISION

Le Président prend acte que les deux cent soixante-douze (272) actions susvisées ont été annulées suite à leur rachat par la Société moyennant le prix global de quarante mille (40.000) euros.

Le capital social s'élève désormais à la somme de neuf mille neuf cent cinquante (9.950) euros, divisé en neuf mille neuf cent cinquante (9.950) actions.

TROISIEME DECISION

Le Président rappelle que lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2025, il a également été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de deux mille sept cent vingt (2.720) euros, pour le porter de neuf mille neuf cent cinquante (9.950) euros à douze mille six cent soixante-dix (12 670) euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves », ce sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital vue plus haut.

Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur au pair des neuf cent quatre-vingt-quinze (995) actions, qui a été portée de dix euros (10 €) chacune à environ douze euros et soixante-treize centimes (12,73 €).

Le Président comme conséquence des décisions qui précèdent prend acte que cette augmentation de capital est devenue définitive.

QUATRIEME DECISION

Le Président, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que les modifications des articles 6 et 7 des statuts, décidées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2025, sont devenues définitives.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Nicolas THEVENON
Président

Nicolas THEVENON

Certified by yousign

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES LYON

Vos réf : Dossier ABD Europe / 449 565 217

CERTIFICAT

Le soussigné, greffier du tribunal des activités économiques de Lyon,

Certifie après recherche au répertoire général de la juridiction,

Qu'aucune opposition n'a été enrôlée, au **24/03/2025**, devant le tribunal des activités économiques de Lyon relative à l'opération de réduction de capital dont le dépôt **A2025/007108** a été effectué le **24/02/2025** concernant la société :

ABD Europe

10 rue Jean Elysée Dupuy
69410 Champagne-au-mont-d'or -FRANCE-

449 565 217 RCS Lyon

Le présent certificat a pour seul objet l'absence de mise au rôle du tribunal d'une assignation à l'encontre de la société telle qu'elle est ici dénommée, immatriculée et localisée dans la réquisition et non autrement.

[redacted]

Le greffier

[redacted]

LYON